

Pôle dynamique commerciale  
Service commerces et marchés  
DP/A-2023-432

Arrêté mis en ligne 13 octobre 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Retransmission quarts de finale Coupe du Monde de rugby -**  
**France / Afrique du Sud**  
**Dimanche 15 octobre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la retransmission des quarts de finale de la coupe du monde de rugby « France/Afrique du Sud », dimanche 15 octobre 2023, sur le site de l'ESOG, et la demande de stationnement pour les food-trucks présents sur le site,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de la retransmission des quarts de finale de la coupe du monde de rugby « France/Afrique du Sud », le stationnement sera interdit au public et réservé pour les food-trucks, sur le site de l'ESOG, devant et derrière le Manège, **conformément au plan annexé au présent arrêté** :

- **Du samedi 14 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 15 octobre 2023 à minuit.**

Article 2. Les food-trucks présents sur le site seront assujettis à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

13 OCT. 2023

Fait à Libourne, le

13 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du **13 OCT. 2023**  
 Pour la Maire et par délégation  
 l'adjointe déléguée  
 au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Mairie-Sophie BERNADEAU